

Belgique



Les huissiers de justice



Population : 10 200 000 habitants

Superficie : 30 158 Km²

Capitale : Bruxelles

Monnaie : Euro

Langues officielles : Néerlandais - Français - Allemand

Système politique : monarchie constitutionnelle

Adhésion à l'UE : 1958 (Membre fondateur)

Adhésion à l'UIHJ : 1952 (Membre fondateur)



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Les huissiers de justice (F), *gerechtsdeurwaarders* (NL) ou *Gerichtsvollzieher* (D) ont le monopole de la signification des actes et de l'exécution des décisions de justice et des autres titres en forme exécutoires (contraintes fiscales, actes notariés, ...). Ils effectuent des constats et procèdent aux saisies et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Le recouvrement amiable de créances est possible et cette activité est actuellement en développement. Ils ne représentent pas leur client devant les juridictions.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les huissiers de justice sont des officiers publics et ministériels, nommés par le Roi sur proposition du ministre de la Justice. Ils sont cependant des professionnels indépendants et ils exercent leur fonction sous une forme libérale. La profession et son accès sont strictement réglementés et le nombre de places est restreint.

Comment sont-ils organisés ?

Il y a environ 517 huissiers de justice en Belgique, dont 63 femmes. Ils peuvent exercer seuls, en association ou en société civile. La plupart des huissiers de justice exerce à titre individuel. Ils emploient au total environ 2700 personnes. Les huissiers de justice ont une compétence territoriale limitée au ressort

du tribunal de première instance du lieu de leur résidence.

La **Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Belgique** (F) – Nationale Kamer van Gerechtsdeurwaarders van België (NL) – Belgische Nationalkammer der Gerichtsvollzieher (D) représente la profession au niveau national. Contact :

Chambre nationale des huissiers de justice
Nationale Kamer van Gerechtsdeurwaarders
Avenue/laan Henri Jaspar 93
B-1060 BRUXELLES/BRUSSEL
Tel: +32 2 538 00 92
Fax: +32 2 539 41 11
Site internet : www.huissiersdejustice.be
www.gerechtsdeurwaarders.be
Email : chambre.nationale@huissiersdejustice.be

Comment accède t-on à la profession ?

Outre la nationalité belge et une moralité exemplaire, il faut être licencié (5 années d'études universitaires) ou docteur en droit, avoir effectué un stage pendant 2 ans dans une ou plusieurs études d'huissier de justice et avoir passé un examen professionnel, appelé examen d'homologation. Le candidat doit ensuite postuler à une place vacante. Il est ensuite nommé par le Roi sur proposition du ministre de la Justice et après examen minutieux du dossier. Il n'existe pas de vénalité de la charge.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Belgique ?

Les huissiers de justice ont seul qualité pour ramener à exécution les décisions de justice ainsi que les autres titres exécutoires tels que contraintes fiscales et actes notariés. Ce sont également eux qui procèdent aux mesures conservatoires qui s'imposent.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Oui, on peut choisir librement son huissier de justice. Mais seul un huissier de justice

territorialement compétent sur le lieu de l'exécution pourra procéder à l'exécution forcée.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

L'huissier de justice peut procéder à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel du débiteur. Il réalise également les saisies conservatoires. Les ventes publiques de biens immobiliers ne rentrent cependant pas dans sa compétence

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

L'huissier de justice dirige en principe librement l'exécution, mais doit néanmoins se conformer aux instructions du client tout en respectant les dispositions légales en la matière. En cas de difficultés, le juge des saisies tranchera.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Oui. L'huissier de justice a un accès direct au registre national (qui reprend l'identité, les différentes adresses, la date et le lieu de naissance, l'état civil, la nationalité et la composition du ménage). Il peut interroger le fichier des saisies, effectuer des recherches immobilières, consulter le registre des immatriculations des véhicules et interroger l'Office national de la Sécurité

sociale sur l'identité de l'employeur du débiteur. Certaines bases de données ne sont cependant accessibles que sur présentation d'un titre exécutoire contre l'intéressé.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

C'est le débiteur qui règle les frais de l'intervention de l'huissier de justice. En cas de défaillance du débiteur, c'est le créancier qui doit assumer ces frais. Dans le cadre du recouvrement amiable, il est loisible à l'huissier de justice de déterminer contractuellement le montant de ses honoraires avec son client. Cet honoraire n'est pas dû par le débiteur.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Oui. Les huissiers de justice ont le monopole de la signification des actes. Actuellement, la plupart des actes introductifs d'instance doivent être signifiés par un huissier de justice. Ils signifient des actes judiciaires et extrajudiciaires.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

La copie de l'acte est remise physiquement au destinataire par l'huissier de justice. Il est également possible de remettre cette copie à une personne présente au domicile (parent, ami, préposé, ...). Si personne ne peut recevoir l'acte, celui-ci est déposé sous enveloppe fermée à l'adresse du destinataire. Au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la présentation de l'exploit, l'huissier de justice adresse soit au domicile, soit, à défaut de domicile, à la résidence du destinataire, sous pli recommandé à la poste, une lettre signée par lui. Cette lettre mentionne la date et l'heure de la présentation ainsi que la possibilité pour le destinataire en personne ou le porteur

d'une procuration écrite de retirer une copie conforme de cet exploit en l'étude de l'huissier de justice, pendant un délai maximum de trois mois à partir de la signification, au cas où la première copie ne lui serait pas parvenue.

En matière pénale, l'exploit est déposé au commissariat de police si personne ne peut recevoir l'acte. Le destinataire est invité par un avis laissé sur place à y retirer cet exploit.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Les mentions faites par l'huissier de justice sont revêtues de l'authenticité et font foi jusqu'à inscription de faux.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

L'huissier de justice est entité d'origine et entité requise tandis que la Chambre nationale des huissiers de justice est entité centrale

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Oui. L'huissier de justice peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toute créance. Actuellement, l'activité de recouvrement amiable de créances est encore à développer.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Oui. Il faut se mettre en rapport avec un huissier de justice et lui confier les pièces. Il effectuera d'abord une tentative amiable. En cas d'échec, l'intervention d'un avocat ou la présence du créancier devant le Juge deviendra cependant nécessaire pour l'obtention d'un titre exécutoire. L'huissier

de justice ne représente pas son client en justice.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Les honoraires de recouvrement à l'amiable sont à la charge du créancier. Il est loisible à l'huissier de justice de déterminer contractuellement le montant de ses honoraires avec son client.

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Oui. L'huissier de justice procède à la prisée et à la vente publique de meubles et effets mobiliers. Sa présence est requise même pour les ventes publiques volontaires (ventes publiques de tapis, d'antiquités,)

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Oui. L'huissier de justice peut effectuer des constats soit à la demande d'un particulier, soit en ayant été commis par le président du tribunal de première instance. Il effectue des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. Les constats sont

fréquents et représentent pour certaines études une activité importante. Dans le cadre des procédures de divorce, l'huissier de justice peut être commis avec un constat d'adultère.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Non.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Oui, mais uniquement dans la limite de ses compétences.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

L'huissier de justice peut agir comme médiateur de dettes, comme séquestre ou comme administrateur provisoire.